

Règlement intérieur

AAPPMA "Le Gardon"
de Sery



Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jours de pêche : Tous les jours en amont du Moulin de Sery,
Samedi, dimanche et jours fériés en aval du Moulin de Sery jusqu'au 1^{er} mai
Tous les jours après cette date

Nombre de prises :

4 truites par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture :

23 cm

Modes de pêche :

Tout mode de pêche

Contact :

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emerald
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

